

AVIS PUBLIC **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, lors de sa séance du 13 mai 2019, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1) Régularisation d'une résidence unifamiliale à 2,97 m de la limite latérale droite au 482, chemin du Hibou

La demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de régulariser la présence d'une résidence unifamiliale à 2,97 m de la limite latérale droite.

Selon la grille des spécifications dudit règlement prévue pour cette zone (RB-138), la marge latérale minimale est fixée à 5 m.

Cette dérogation permettra de régulariser l'implantation de la résidence à 2,97 m de la limite latérale droite (ce qui constitue une différence de 2,03 m) au 482, chemin du Hibou, lot numéro 1 827 748 du Cadastre du Québec.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil de la Municipalité relativement à cette demande de dérogation mineure, lors de la séance régulière qui se tiendra le **lundi 13 mai 2019, à 19 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, sis au 325, chemin du Hibou.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 26^e jour d'avril 2019.



Louis Desrosiers,
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim